

Parc national du Mercantour

Orientation 12: Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé

[...]

- **Mesure 48 Mettre à disposition des pratiquants des infrastructures de qualité**

Le plaisir et la sécurité de la pratique des activités de pleine nature dans le parc nécessitent des équipements de qualité et en bon état d'entretien (via ferrata, sites d'escalade, signalétique). Les conditions de respect de l'environnement et des autres usages sont à analyser préalablement à tout aménagement.

Pour maintenir et développer la qualité des équipements mis à disposition des pratiquants, une approche concertée entre les principaux acteurs de ces activités (collectivités locales, fédérations, associations, organismes privés et établissement du parc) sera privilégiée, dans le respect de leurs compétences et responsabilités.

Les acteurs de la charte mettront en oeuvre des actions concrètes pour favoriser cet essor des activités de pleine nature :

- entretien des infrastructures ;
- organisation de partenariats pour suivre l'état des équipements existants, garantir la compatibilité entre les usages et réduire l'impact sur l'environnement des nouveaux équipements envisagés ;
- soutien aux projets publics ou privés visant à rendre les refuges de montagne plus attractifs ;
- réalisation de nouveaux aménagements en impliquant les acteurs concernés dans le domaine du sport, du tourisme et, le cas échéant, du handicap.

Rôles de l'établissement public du parc

- conseille les communes pour l'aménagement et l'entretien d'équipements dédiés aux activités de pleine nature
- accompagne les projets publics ou privés innovants en matière de prise en compte et de préservation des patrimoines
- soutient les partenariats entre les acteurs

Contributions attendues des communes adhérentes

- aménagent et entretiennent les infrastructures placées sous leur responsabilité
- engagent à l'échelle de leur territoire ou de leur vallée une réflexion sur la pratique des activités de pleine nature

Principaux autres partenaires à associer

Services départementaux et régionaux de l'Etat, dont la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, Région, Départements, groupements de communes, Pays, syndicats de professionnels, fédérations délégataires, associations sportives et de protection de la nature

Parc national du Mercantour

La mesure 48 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

[...]

Page 138 de la Charte PNM

Référence ID de l'article : #2599

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-03 11:52